

**Arrêté du 19 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord**

**NOR : JUSF1729787A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté NOR : JUSF1723355A du 8 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;*

*Considérant le courrier n°490/17/FI/EV du 5 septembre 2017 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord demandant la nomination de M. Armel FALLO en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;*

*Considérant le courrier du 5 septembre 2017 de M. Armel FALLO demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;*

*Considérant le courrier du 5 septembre 2017 de M. Olivier JOVET demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;*

*Considérant le courrier SP/428/2017/SM du 7 septembre 2017 du directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord demandant la nomination de M. Armel FALLO en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord,*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Armel FALLO, attaché d'administration de l'Etat, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, en remplacement de Mme Elodie VEYER, qui quitte ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Armel FALLO est fixé à 6 100 euros.

**Article 3**

M. Olivier JOVET, secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.

**Article 4**

L'arrêté NOR : JUSF1723355A du 8 août 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord est abrogé.

**Article 5**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 octobre 2017.

Pour la ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Le chef du bureau de la synthèse,

**Edouard THIEBLEMONT**